MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

Présent(e)s : Michel JASSEY, Bertrand BOUILLON, Anna CHEVRAUX, Laëtitia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Gérard MONNIEN, Alexandre OUDIN, Benoît ROBERT, Françoise ROLLET, Ahmed ROUKEB, Robert STAS
Absentes excusées : Caroline BRUN, Anne KRAGEN

Pouvoirs : Caroline BRUN à Bertrand BOUILLON
Anne KRAGEN à Michel JASSEY

Secrétaire de séance : Laëtitia LARROCHE

****

Approbation du CR du Conseil Municipal du 24 août 2020 à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Avenant à la convention d'entretien de voirie GBM
- Renouvellement des conventions d'entretien des voiries des ZAE loi NOTRE
- Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)
- Modification des représentants de la commune au Syndicat Petite Enfance
- Questions diverses

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Après avoir donné lecture du document préparé le 7 septembre 2020 en réunion, le conseil municipal adopte le règlement intérieur par 14 voix pour.

2. Avenant à la convention d'entretien de voirie du Grand Besançon Métropole

Le maire de DEVECEY rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences "création, aménagement et entretien voirie", "signalisation" et "parcs et aires de stationnement".

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branche, pierre, etc ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale ...

Cette convention a été signée le 12 mars 2019, est valable un an renouvelable 3 fois depuis le 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

A/ Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95 % du forfait "entretien de voirie" des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour les données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de - 66 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95 % de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5 % restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

B/ Précisions des modalités propres à l'éclairage public pour certaines communes

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des autres voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette

décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines, ...) continue de relever de la compétence de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;**
- **autorise le maire à signer l'avenant.**

3. Renouvellement des conventions d'entretien des voiries des ZAE loi NOTRE

La ZAE LES MIELS a été transférée à la CAGB le 1er janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zone d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE.
Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de Devecey, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

I- Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

II- Prestations d'entretien confiées

a/ Cas général

Les prestations confiées par GBM à la commune sont :

- la voirie ;
- la propreté ;
- les dépendances vertes ;
- la viabilité hivernage.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 5 505.00 € pour la ZAE LES MIELS.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'évènements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

b/ Mise à jour suite à la CLECT du 17 décembre 2018

La CLECT du 17 décembre 2018 a validé l'ajout de certaines surfaces (voiries manquantes) qui n'avaient pas été prises en compte lors du transfert en 2017. La première année de fonctionnement a en effet permis de mieux cerner le périmètre des ZAE et de mettre à jour les surfaces réellement entretenues.

Les bases de calculs de la rémunération de ces trois dernières années sont donc augmentées pour les années à venir. Comme les surfaces ajoutées ont été effectivement entretenues par les communes en 2017, 2018 et 2019, une régularisation sera opérée lors du solde de 2020. Le montant est de 407.75 € annuels, soit une régularisation de 1 223.25 € pour les trois années.

c/ Cas de la rue de Sodetal

La rue de Sodetal nécessite en 2020 des travaux de gros entretien sur les accotements et la collecte d'eaux pluviales : réfection des accotements, mise à niveau des avaloirs, création de fil d'eau à l'aide de bordures sur de petits linéaires aux points bas.

La commune ne disposant pas des moyens techniques ni pour réaliser, ni pour conduire ces travaux, ils seront réalisés sous maitrise d'oeuvre et maitrise d'ouvrage de GBM sur les crédits d'entretien du budget ZAE. Pour l'année 2020, ces travaux tiendront lieu d'entretien de voirie. Aussi, la quote-part de la rémunération correspondant à l'entretien de voirie ne sera pas versé à la Commune de Devecey pour l'année 2020.

Le montant correspondant est de 3 005.79 € déduits de la rémunération de la commune en 2020. Cette disposition reste exceptionnelle et ne sera pas reconduite les années suivantes.

III- Modification au niveau de l'éclairage public

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public, car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune, dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 1er janvier 2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, toutes les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement, et ces factures concernent aussi l'éclairage des voiries des ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE.

Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries de ZAE pour l'année 2019 (et le début de 2020 si paiement trimestriel)

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour l'année 2020 des conventions renouvelées, la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage en 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme, représente un total de 2215 € et sera déduit du paiement du solde de l'année 2020.
Le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE LES MIELS et autorise monsieur le maire à signer la convention par 14 voix pour.

4. Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs

Conformément à la demande de direction générale des finances publiques et suite aux récentes élections, il convient de procéder à la construction d'une nouvelle commission communale des impôts directs (en général, une réunion dans l'année est fixée pour avis consultatif sur les opérations réalisées et/ou sur des situations anormales). Le conseil municipal propose, à l'unanimité, les membres élus suivants pour composer la commission des impôts directs :

Titulaires	Suppléants
Ahmed ROUKEB	Bertrand BOUILLON
Philippe LEGRAND	Gérard MONNIEN
Caroline BRUN	Mireille CHEVROULET
Robert STAS	Michel BULLY
Alfred FAEDO	Evelyne JOANNES
André VALLAR	Roger KRATTINGER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose cette liste aux impôts par 14 voix pour.

5. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'Etat et le Département, permet de rassembler les partenaires et les initiatives, de coordonner des dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux du logement des personnes en difficulté.

Pour ce faire, deux outils de financement existent pour lesquels, une participation volontaire des collectivités locales est sollicitée dans le cadre d'une démarche de solidarité :

- le **F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement)** permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement, notamment en cas d'impayés de loyer ou d'énergie.

- le **F.A.A.D (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)** a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté outre par la contribution du Département, par les contributions des communes et de leurs groupements, de la C.A.F, de la M.S.A, d'Action Logement services

Pour l'année 2020, le conseil municipal décide par 14 voix pour de verser une contribution de :

- 0.61 € par habitant pour le F.S.L, soit 902.19 €
- 0.30 € par habitant pour le F.A.A.D, soit 443.70 €

6. Modification des représentants de la commune au Syndicat Petite Enfance

En séance du 5 juin 2020, le conseil municipal a désigné Michel JASSEY et Françoise ROLLET pour représenter la commune au sein du Syndicat de la petite Enfance de la Dame Blanche.

Michel JASSEY décide de se retirer de cette représentativité par courrier le 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Philippe LEGRAND pour lui succéder par 13 voix pour et 1 abstention.

Clôture de la séance à : 19h49

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

2020-33 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

2020-34 : Avenant à la convention d'entretien voirie GBM

2020-35 : Renouvellement des conventions d'entretien des voiries des ZAE loi NOTRE

2020-36 : Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs

2020-37 : FSL - FAAD 2020

2020-38 : Modification des représentants de la commune au Syndicat de la Petite Enfance.